



Doit-on payer la vétusté à un bailleur hlm ?

Par **mireille03**, le **04/05/2012** à **09:34**

Bonjour,

J'aurais une question concernant les grilles de vétusté appliquées par la société d'HLM HBVS; en effet ma maman vient de quitter son logement après 14 ans de location.

L'appartement était à l'époque en état d'usage mais géré par une autre agence: Logirel, les trous de cheville sont précisés dans l'état des lieux d'entrée ainsi que les taches... bref il n'était pas refait.

De plus, les formulaires d'état des lieux utilisés à l'entrée et à la sortie sont complètement différents; difficile de les comparer.

Je me demande donc pourquoi nous aurions à payer les 10 ou 20% de vétusté afin que le logement soit remis à neuf.

Nous l'avons trouvé en état d'usage, il me semble logique de le rendre en état d'usage.

Qu'en pensez-vous? merci de votre aide.

Par **cocotte1003**, le **04/05/2012** à **13:09**

bonjour, tout à fait d'accord avec vous. Questionner l'ADIIL de votre secteur, il gère bien ce genre de problème, cordialement

Par **aie mac**, le **04/05/2012** à **13:34**

bonjour

ce qui p rit par v tust  reste   charge du bailleur, cf art 1730cc.